REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2022

Application agréée E-legalite.com



99_DE-014-211404884-20220613-DEL20220613

Ville de OUISTREHAM-RIVA-BELLA Extrait du Registre des Délibérations

DEL20220613_09 Du 13 juin 2022 CM4.2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P): Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

AFFAIRES FONCIERES - RACHATS DE TERRAINS A L'EPF NORMANDIE

DEL20220613_09

Présents: 27

Pouvoirs: 2

Abstentions :

Suffrages exprimés: 29

Pour · 2

Contre:

Rapporteur: M Chrétien

Dans le cadre de la convention de réserve foncière signée avec l'EPF de Normandie le 29 mai 2011, cet établissement a acquis en 2017, pour le compte de la commune, des propriétés situées à la Pointe du Siège et cadastrées section AM n°105 pour 476m² et 19, 21 et 23 pour 251m² (plan joint).

Aux termes de la convention précitée, la commune s'est engagée à procéder au rachat de ces biens au plus tard dans le délai de 5 ans à compter de l'acquisition.

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

 l'acquisition auprès de l'EPF de Normandie des parcelles précitées au prix global de 18 661,72€HT (prix d'achat + frais), soit 22 394,06€TTC, et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

> Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Extrait conforme aux registres des délibérations. Le registre dûment signé,

> > Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER

Affichée le Certifiée exécutoire le